

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DES TRANSPORTS MARITIMES INTERNATIONAUX

Arrêté ministériel n° 1718 en date du 19 mars 2007

Arrêté ministériel n° 1718 en date du 19 mars 2007 portant immatriculation et marquage des embarcations de type artisanal.

TITRE PREMIER. – DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article premier. – Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles applicables à l'immatriculation et au marquage des embarcations de type artisanal exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à toutes les embarcations de type artisanal destinées à la pêche, affectées au transport de personnes et/ou de biens ou de plaisance sauf dispositions contraires.

TITRE II. – Immatriculation

Art. 3. – Toute acquisition ou construction d'une nouvelle embarcation de type artisanal est soumise à une déclaration préalable auprès des services compétents de l'administration des pêches.

Art. 4. – Avant toute immatriculation, les embarcations de type artisanal doivent faire l'objet d'une visite technique initiale effectuée au niveau du Poste de Contrôle des pêches et de la surveillance du ressort.

Cette visite technique est effectuée par une commission de visite technique constituée :

- du Chef de Poste de contrôle des pêches et de la surveillance, assurant le secrétariat ;
- d'un représentant des pêcheurs, désigné par ses pairs ;
- d'un charpentier de pirogue, désigné par ses pairs.

Une visite technique annuelle sera requise avant toute validation ou renouvellement de la carte d'immatriculation.

Art. 5. – Les embarcations de type artisanal exerçant le transport doivent présenter un certificat de visite délivré par les autorités compétentes dans ce domaine avant toute immatriculation. Ce certificat a pour objet, notamment :

- d'autoriser l'embarcation concernée à exercer la navigation maritime ou fluviale ;
- de préciser l'identité de l'embarcation, de son propriétaire et l'effectif de l'équipage.

Art. 6. – Un formulaire de demande d'immatriculation (dont copie en annexe), émis par l'administration des pêches, doit être dûment rempli et déposé au Service des Pêches et de la Surveillance du port d'attache au moment de l'immatriculation.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie légalisée de la pièce d'identité nationale du propriétaire ;
- un certificat d'inscription au registre de commerce pour les personnes morales ;
- une attestation de déclaration préalable pour les embarcations nouvelles ;
- un acte de vente légalisé pour les pirogues nouvellement acquises ;
- un certificat de visite technique initiale pour toute nouvelle immatriculation ;
- un certificat de visite technique annuelle pour la validation.

Art. 7. – La carte d'immatriculation de format carte électronique est délivrée au propriétaire de l'embarcation. Elle doit être détenue à bord de manière permanente et présentée lors de l'acquisition du carburant et des contrôles.

Art. 8. – Pour une période de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la délivrance de la carte d'immatriculation et les opérations de marquage sont gratuites.

La carte d'immatriculation doit être présentée chaque année au niveau du Service des Pêches et de la Surveillance du ressort du port d'attache pour validation ou

renouvellement si nécessaire, à la charge du propriétaire.

En cas de détérioration ou de perte de la carte, une déclaration doit en être faite auprès du service des pêches et de la surveillance du ressort. Un duplicata sera établi à la charge du propriétaire.

Art. 9. – Le choix du nom de l'embarcation appartient à son propriétaire, il ne doit être ni injurieux, ni porter atteinte à la morale ou à l'ordre public. Tout changement de nom doit faire l'objet d'une déclaration formelle à l'autorité compétente.

Art. 10. – Tout changement de propriétaire, de même que toute modification concernant les caractéristiques techniques de l'embarcation, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service chargé de l'immatriculation du ressort. En cas de vente de l'embarcation, le service compétent est celui du ressort dans lequel se trouve l'embarcation au moment du changement de propriétaire. Il est délivré dans ce cas, un certificat de radiation à l'ancien propriétaire.

TITRE III. - MARQUAGE

Art. 11. - Les numéros d'immatriculation et marques d'identification doivent être apposés de façon visible et permanente sur les embarcations conformément aux spécifications de l'article 12 ci-dessous.

Les marques et numéros doivent être maintenus de façon visible à la charge du propriétaire, chaque fois que de besoin.

Art. 12. - Les numéros et marques doivent être de tailles uniformes pour toutes les embarcations. Ainsi :

- le numéro d'immatriculation doit être inscrit aux avants tribord et bâbord au point le plus haut de la coque de l'embarcation ;

- le numéro d'immatriculation, composé de quatre chiffres est précédé de l'acronyme de la région, suivi de celui du port d'attache et séparé par un trait d'union de part et d'autre ;

- les lettres sont inscrites conformément aux gabarits produits par le service chargé de l'immatriculation, suivant la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le support électronique ou Puce délivré au propriétaire doit être incrusté dans la coque de l'embarcation au niveau du premier trait d'union du numéro d'immatriculation sur le côté bâbord.

Art. 14. - Les marquages sont effectués par des structures privées agréées par l'administration des pêches, conformément aux spécifications définies à l'article 12 ci-dessus.

Les opérations de marquage sont supervisées par les services des pêches et de la surveillance du ressort.

TITRE IV. - CAS DES PIROGUES ETRANGERES

Art. 15. - Les embarcations de type artisanal appartenant à des étrangers résidents et pêchant dans les eaux sous juridiction sénégalaise sont immatriculées suivant les mêmes procédures.

TITRE V. - SANCTIONS

Art. 16. - La carte d'immatriculation peut faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif par l'autorité compétente lorsque l'embarcation est en infraction.

Art. 17. - Sans préjudice des sanctions prévues aux dispositions de l'article 87 de la loi 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche maritime et conformément à l'article 12 (b) du décret 98-498 du 10 juin 1998 portant application du Code de la Pêche, le défaut d'immatriculation et de marquage des embarcations donne lieu à interdiction d'exercice de ladite embarcation dans les eaux sous juridiction sénégalaise.

TITRE VI. - DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 9720 du 16 août 1999 fixant les modalités d'immatriculation et de marquage des embarcations de type artisanal.

Art. 19. - Le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Marine marchande, le Directeur de la Pêche continentale et de l'Aquaculture et le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE I CODIFICATIONS DES PRINCIPAUX CENTRES DE PECHE (PORTS D'ATTACHE)			
Régions	Départements (secteurs)	Centres	Acronymes
Dakar (DK)	Dakar	Hann	HN
		Ngor	NG
		Ouakam	OK
		Soumbédioune	SB
		Yoff	YF
	Pikine	Thiaroye	TR
		Mbao	MA
	Rufisque	Bargny	BA
		Yenne	YN
		Rufisque	RF
		Nianghal	NH
Thiés (TH)		Toubab Dialaw	TD
		Joal	JL
		Mbour	MB
		Ngaparou	NP
	Mbour	Nianing	NN
		Point Sarène	PS
		Poponguine	PG
	Thiés	Kayar	KY
	Tivaouane	Fass Boye	FB
		Mboro	MO
Saint-Louis (SL)	Saint-Louis	Guet Ndar	GN
		Gokhou Bath	GB
		Gandiole	GL
		Ndiawdoune	ND
	Dagana	Dagana	DA
	Podor	Podor	PD
Fatick (FK)	Fatick	Fimla	FM
		Djiffer	DJ
		Foundiougne	FG
		Missirah	MS
	Foundiougne	Niodior	ND
		Sokone	SK

		Toubacouta	TB
Kaolack (KK)	Kaolack	Kaolack	KK
		Gandiaye	GD
Ziguinchor (ZG)	Ziguinchor	Ziguinchor	ZG
		Niaguis	NI
		Nyassia	NY
	Oussouye	Cap Skiring	CS
		Oussouye	OY
		Elinkine	EL
	Bignona	Diogu��	DG
		Bignona	BG
		Tendouck	TD
		Kafountine	KF
		Guidik	GK
Louga (LG)	Louga	Keur Momar Sarr	KM
		Potou	PT
	K��b��mer	Lompoul	LP
Matam (MT)	Matam	Matam	MT
	Kanel	Kanel	KN
Kolda (KD)	Kolda	Kolda	KD
	S��dhiou	S��dhiou	SE
	V��lingara	V��lingara	VG
Tambacounda (TC)	Tambacounda	Tambacounda	TC
	K��dougou	K��dougou	KG
		Bakel	BK

ANNEXE II
DEMANDE D'ACHAT OU DE DECLARATION
PREALABLE DE CONSTRUIRE UNE EMBARCATION DE
TYPE ARTISANAL

Service régional des Pêches et de la Surveillance de : ...
 Service départemental des Pêches et de la Surveillance de : ...
 Poste de Contrôle de :
 Port d'attache de :

1. - Propriété :
 Nom et prénom ou dénomination :
 ou statuts :
 Date de naissance ou de création :
 N° de registre de commerce :
 Pièce d'identité, n° et date d'émission :
 Quartier :
 Ville-Village :

2. - Constructeur :
 Nom et prénom ou dénomination :
 Profession ou statuts :
 Date de naissance ou de création :
 N° de registre de commerce :
 Pièce d'identité, n° et date d'émission :

Quartier :.....
Ville-Village :

3. - Caractéristiques :
Lieu de construction ou d'achat :

Matériaux ☐

Bois ☐

Aluminium
☐

Fibre de verre
☐

Autres
☐

Longueur :.....
Largeur :.....
Creux :

4. - Propulsion :

Rame ☐

Voile
☐

Moteur
☐

5. - Exploitation

Zone d'activité ☐

Mer
☐

Fleuve
☐

Estuaire
☐

Transport de personnes
☐

Transport de marchandises

☐

Autres à préciser

☐

SI PECHE

SP-PF ☐ FDF ☐ LG ☐
ST-PP ☐ FDS ☐ PAL ☐
ST-PN ☐ TM ☐ FFC ☐
SP-D ☐ CAS ☐ KIL ☐
SP-N ☐ LN ☐ EP ☐
FME ☐ LTR ☐ HP ☐
FMDF ☐ LS ☐ PSM ☐

FMDS ☐ LP ☐ DIV ☐

Documents à fournir :

° photocopie de la pièce d'identité nationale du propriétaire

° certificat d'inscription au registre de commerce pour les personnes morales

Poste contrôle :

Date :

Agent : signature :

Demandeur : signature :

ANNEXE III

FORMULAIRE DE VISITE TECHNIQUE D'EMBARCATION DE TYPE
ARTISANAL

Service Régional des Pêches et de la Surveillance de :

Service départemental des Pêches et de la Surveillance de :

Poste de Contrôle de :

Port d'attache de :

1. - Identification :

Numéro d'autorisation de construire (visite initiale) :

Numéro d'immatriculation de la pirogue (visite annuelle) :

Nom de la pirogue :

2. - Propriété :

Nom et prénom ou dénomination :

Profession ou statuts :

Date de naissance ou de création :

N° de registre de commerce :

Pièce d'identité, n° et date d'émission :

Quartier :

Ville-Village :

3. - Constructeur :

Nom et prénom ou dénomination :

Statuts :

Date de naissance ou de création :

N° de registre de commerce :

Pièce d'identité, n° et date d'émission :

Quartier :

Ville-Village :

4. - Caractéristiques :

Année de construction :

Bois ☐

Aluminium ☐

Fibre de verre ☐

Autres ☐

Longueur : ☐

Largeur : ☐

Creux : ☐

5. - Propulsion :

Rame ☐

Voile ☐

Moteur ☐

6. - Equipements :

Compas ☐ Réflecteur radar ☐

Pharmacie ☐ Nombre de gilets ☐

Extincteur

☐

Pagaie

☐

Ancre de mouillage

et cordage

☐

Ancre de dérive
et cordage

☐

Mat

☐

Lampes de signalisation

☐

Fusée de tresse

☐

Fumigène orange

☐

Autres à préciser

☐

7. - Exploitation :

Zone d'activité ☐

Mer

☐

Fleuve

☐

Estuaire

☐

Transport de personnes

☐

Transport de marchandises

☐

Autres à préciser

☐

8. - Aspect à contrôler :

Etat des marquages :

Etat du moteur principal :

Etat du moteur secondaire :

Etat de la coque :

Existence de membrures :

Etat des membrures :

Etat des joints :

9. - Apte à :

Transporter

.....personnes

☐

.....Kg de fret

☐

Naviguer (ou pêcher)

Jour ☐

Nuit

☐

Intérieur des 12 miles

☐

Extérieur des 12 miles

☐

Naviguer (ou pêcher) à l'étranger

☐

Mauritanie

☐

Gambie

☐

Guinée Bissau

☐

Autres pays

☐

Documents à fournir :

- ° Autorisation de construire ou d'achat (initiale) ;
- ° Carte d'immatriculation (annuelle) ;
- ° photocopie de la pièce d'identité nationale du propriétaire ;
- ° certificat d'inscription au registre de commerce pour les personnes morales.

Poste contrôle :

Date :

Agent : signature :

Demandeur : signature :

ANNEXE IV FORMULAIRE D'IMMATRICULATION D'EMBARCATION DE TYPE ARTISANAL

Service Régional des Pêches et de la Surveillance de :

Service départemental des Pêches et de la Surveillance de :

Poste de Contrôle de :

Port d'attache de :

1. - Identification :

Nom de la Pirogue :

2. - Propriété :

Nom et prénom ou dénomination :

Profession ou statuts :

Date de naissance ou de création :

N° de registre de commerce :

Pièce d'identité, n° et date d'émission :

Quartier :

Ville-Village :.....

3. - Constructeur :

Nom et prénom ou dénomination :.....

Statuts :.....

Date de naissance ou de création :.....

N° de registre de commerce :.....

Pièce d'identité, n° et date d'émission :.....

Quartier :.....

Ville-Village :.....

4. - Caractéristiques :

Année de construction :.....

Bois ☐

Aluminium

☐

Fibre de verre

☐

Autres

☐

Longueur :

☐

Largeur :

☐

Creux :

☐

5. - Propulsion :

Rame

☐

Voile

☐

Moteur

☐

SI MOTEUR

Moteur principal

Marque :

Type (hors bord, in-bord) :.....

Type de carburant :
Puissance en CV :
Année d'acquisition :

6. - Equipements :

Compas

☐

Réflecteur radar

☐

Pharmacie

☐

Nombre de gilets

☐

Extincteur

☐

Pagaie

☐

Ancre de mouillage

et cordage

☐

Ancre de dérive

et cordage

☐

Mat Lampes de signalisation

☐

Fusée de tresse

☐

Fumigène orange

☐

Autres à préciser

7. - Exploitation

Zone d'activité

☐

Mer

☐

Fleuve

☐

Estuaire

☐

Pêche

☐

Nombre de pêcheurs autorisés

☐

Transports de personnes

☐

Nombre de personnes autorisés

☐

Transport de marchandises

☐

Poids maximum autorisés

☐

Autres à préciser

☐

SI PECHE
SP-PF

☐

FDF

☐

LG

☐

ST-PP

☐

FDS

☐

PAL

☐

ST-PN

☐

TM

☐

FFC

☐

SP-D

☐

CAS

☐

KIL

☐

SP-N

☐

LN

☐

EP

☐

FME

☐

LTR

☐

HP

☐

FMDF

☐

LS

☐

PSM

☐

FMDS

☐

LP

☐

DIV

☐

Documents à fournir :

- ° photocopie de la pièce d'identité nationale du propriétaire ;
- ° certificat d'inscription au registre de commerce pour les personnes morales ;
- ° autorisation de construire pour les embarcations nouvelles ;
- ° acte de vente pour les pirogues nouvellement acquises ;
- ° certificat de visite technique initiale pour toute nouvelle immatriculation ;
- ° certificat de visite technique annuelle pour les validations.

Poste contrôle :

Date :

Agent : signature :

Demandeur : signature :

ANNEXE V
FORMULAIRE DE MODIFICATION D'EMBARCATION DE TYPE
ARTISANAL

Service régional des Pêches et de la Surveillance de :

Service départemental des Pêches et de la Surveillance de :

Poste de Contrôle de :

Port d'attache de :

1. - Identification :

Numéro d'immatriculation de la pirogue :

Nom de la Pirogue :

2. - Propriété :

Nom et prénom ou dénomination :

Profession ou statuts :

Date de naissance ou de création :

N° de registre de commerce :

Pièce d'identité, n° et date d'émission :

Quartier :

Ville-Village :

Modification

Identification :

Nom de la Pirogue :

Propriété :

Nom et prénom ou dénomination :
Profession ou statuts :
Date de naissance ou de création :
N° de registre de commerce :
Pièce d'identité, n° et date d'émission :
Quartier :
Ville-Village :
Propulsion :
Rame

☐

Voile

☐

Moteur

☐

SI MOTEUR

Moteur principal

Marque :

Type (hors bord, in-bord) :

Type de carburant :

Puissance en CV :

Année d'acquisition :

Moteur auxiliaire

Marque :

Type (hors bord, in-bord) :

Type de carburant :

Puissance en CV :

Année d'acquisition :

Equipements

Compas

☐

Réflecteur radar

☐

Pharmacie

☐

Nombre de gilets

☐

Extincteur

☐

Pagaie

☐

Ancre de mouillage et cordage

☐

Ancre de dérive
et cordage

☐

Mat Lampes de signalisation

☐

Fusée de détresse

☐

Fumigène orange

☐

Autres à préciser

☐

.....

Exploitation

Zone d'activité

☐

Mer

☐

Fleuve

☐

Estuaire

☐

Pêche

☐

Nombre de pêcheurs autorisés :

Transport de personnes

☐

Nombre de personnes autorisées :

Transport de marchandises

☐

Poids maximum autorisés :

Autres à préciser :

☐

.....

SI PECHE

SP-PF

☐

FDF

☐

LG

☐

ST-PP

☐

FDS

☐

PAL

☐

ST-PN

☐

TM

☐

FFC

☐

SP-D

☐

CAS

☐

KIL

☐

SP-N

☐

LN

☐

EP

☐

FME

☐

LTR

☐

HP

☐

FMDF

☐

LS

☐

PSM

☐

FMDS

☐

LP

☐

DIV

☐

Document à fournir :

- ° Acte de vente ou d'achat ;
- ° Ancienne carte d'immatriculation ;
- ° photocopie de la pièce d'identité nationale du propriétaire ;
- ° certificat d'inscription au registre de commerce pour les personnes morales.

Poste contrôle :

Date :

Agent : signature :

Demandeur : signature :

**ANNEXE VI
FORMULAIRE DE RADIATION D'EMBARCATION DE TYPE
ARTISANAL**

Service régional des Pêches et de la Surveillance de :

Service départemental des Pêches et de la Surveillance de :

Poste de Contrôle de :

Port d'attache de :

1. - Identification :

Numéro d'immatriculation de la pirogue :

Nom de la Pirogue :

2. - Propriété :

Nom et prénom ou dénomination :

Profession ou statuts :

Date de naissance ou de création :

N° de registre de commerce :

Pièce d'identité, n° et date d'émission :

Quartier :
Ville-Village :

Motif de la réalisation

Vente

☐

Changement de région

☐

Destruction

☐

Disparition

☐

Autres à préciser

☐

Document à fournir :

° Acte de vente ;

° certificat de destruction ou de disparition.

Poste contrôle :

Date :

Agent :signature :

Demandeur : signature :